Compte-rendu du Conseil Municipal
du 19 décembre 2016

Présents : Mesdames Nadia SOLLOGOUB-THOLLENAZ, Sophie CAILLARD, Virginie DELAHAYE, Alison PETIT, Messieurs Thierry ARLETTAZ, Patrick BONDEUX, Bruno CAVOY, Laurent GUILLEMIN, Jean LEFEVRE, Michel PARRAIN, Michel SAUTEREAU.

Absents excusés
Madame Géraldine GERIN
Madame Dominique BARBOT
Monsieur David SUPPLICIAU
Pouvoir de Madame Corinne SERRE à Madame Nadia SOLLOGOUB-THOLLENAZ

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BONDEUX

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour. Il s'agit, pour le Conseil Municipal, de se positionner sur le renouvellement du contrat d'assurance du personnel qui arrive à échéance au 31 décembre 2016. La proposition de contrat est parvenue trop tardivement en mairie pour être mise à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal donne son accord pour cet ajout à l'ordre du jour.

Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du dernier Conseil Municipal.

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation et indique avoir reçu les notifications de subventions suivantes : une subvention de l'Etat de 36 236,47 € pour le financement des travaux de réparations des dégâts causés par les intempéries du 28 mai au 1er juin 2016, deux subventions du Conseil Régional au titre du Fonds de soutien au BTP, de 12 421,00 € pour la mise en accessibilité de la mairie, et de 36 840,00 € pour la création de vestiaires de football.

1- CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONS, MISE EN ACCESSIBILITE ET ACCES SECURISE POUR LE GROUPE SCOLAIRE / DEMANDE DE SUBVENTION

La commune a, par délibération du 7 décembre 2015, approuvé le projet de création d'un cheminement piéton, la mise en accessibilité et un accès sécurisé au groupe scolaire, ainsi que son financement, pour 237 008,00 € H.T.
La commission travaux a travaillé sur le projet avec la maîtrise d'œuvre, en concertation avec les enseignants. Des précisions ont été apportées, et le montant de l'opération a été porté à 323 319,96 € H.T. La demande de subvention adressée au Conseil Départemental au titre des Amendes de Police a reçu une réponse négative pour 2016. En effet, la commune n'était pas prioritaire puisqu'elle avait déjà bénéficié d'une subvention dans les 5 années précédentes. En revanche, elle pourra y prétendre pour l'année 2017. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une subvention de 16 000,00 €, soit 4,95 % du montant H.T. de l'opération, auprès du Conseil Départemental de la Nièvre au titre des amendes de police, et de modifier le plan de financement du projet comme suit :

Création d'un cheminement piétons, mise en accessibilité et accès sécurisé pour le groupe scolaire **Montant prévisionnel du projet H.T.** (y compris honoraires géomètre, achat de terrain)	**323 319,96 €**
Subvention DETR 2016 Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (voirie de sécurité) Soit 21,99 % du montant HT du projet	71 102,00 €
Subvention Amendes de Police Conseil Départemental de la Nièvre (priorité 1) Soit 4,95 % du montant HT du projet	16 000,00 €
Total des subventions sollicitées Soit 26,94 % du montant HT du projet	87 102,00 €
Commune de Neuvy-sur-Loire Fonds propres Soit 73,06 % du montant HTdu projet	236 217,96 €

2- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE POLYVALENTE

Madame le Maire informe rappelle à l'assemblée que la toiture de la salle polyvalente ne présente plus les meilleures garanties d'étanchéité aux intempéries, et qu'il conviendrait de procéder au calfeutrement de toutes les jonctions de tôles, aux raccords du faitage et à la protection des parties rouillées. Le montant des travaux est estimé à 38 702,00 € H.T. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le projet, de solliciter une subvention de 23 221,20 € auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), soit 60 % du montant des travaux, et d'adopter le plan de financement suivant :

Travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente **Montant prévisionnel de l'opération H.T.**	**38 702 ,00 €**
Subvention DETR 2017	23 221,20 €

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (Investissement / patrimoine bâti) Soit 60 % du montant HT de l'opération	
Commune de Neuvy-sur-Loire Fonds propres Soit 40 % du montant HT de l'opération	15 480,80 €

3- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2017 PORTANT SUR LA ROUTE DE LA VILLENEUVE

Le programme de voirie de l'année 2017 consistera en la réfection de la route de la Villeneuve, de la rue des Aulnaies jusqu'à Bonny-sur-Loire. Le montant des travaux est estimé à 186 400,00 € HT, maîtrise d'œuvre incluse. Madame le Maire rappelle que la DETR n'a, en principe, pas vocation à financer des travaux de voirie, excepté pour des petites communes ou lorsque les voies concernées sont des « routes stratégiques du Bois ». La route de la Villeneuve n'est pas considérée comme une « route stratégique du bois », mais elle est classée en «itinéraire bois-rond ». Particulièrement dégradée sur cette portion puisqu'elle dessert la scierie de Neuvy, cette voie subit des contraintes comparables aux « routes stratégiques du Bois ». Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une subvention de 111 840,00 € auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), soit 60 % du montant de l'opération, et d'adopter le plan de financement suivant :

Travaux de voirie 2017 portant sur la route de la Villeneuve Montant prévisionnel de l'opération H.T.	**186 400 ,00 €**
Subvention DETR 2017 Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (Voirie) Soit 60 % du montant HT de l'opération	111 840,00 €
Commune de Neuvy-sur-Loire Fonds propres Soit 40 % du montant HT de l'opération	74 560,00 €

4- DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EQUIPEMENT NUMERIQUE DE L'ECOLE PRIMAIRE

Madame le Maire rappelle que les équipements numériques des classes des écoles primaires peuvent être subventionnés par la DETR. Elle passe la parole à Monsieur BONDEUX qui a participé à des réunions sur le sujet. Il explique que les équipements subventionnables ont été déterminés au niveau du Conseil Départemental, et que leur coût à fait l'objet d'une négociation. Il s'agit d'un équipement par classe comprenant un vidéoprojecteur, un PC portable, un clavier et une souris sans fil, ainsi qu'un équipement par école comprenant une flotte de 8 à 10 tablettes, un meuble de rangement pour la recharge des tablettes et une TV pour partage et projection collective des écrans des tablettes. Quatre classes sont concernées. Le montant du projet est estimé à 8 320 € HT. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le projet, de solliciter une subvention de 4 992,00 € auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour le numérique à l'école, soit 60 % du montant de l'opération, et d'adopter le plan de financement suivant :

Projet d'équipement numérique de l'école primaire Montant prévisionnel de l'opération H.T.	**8 320,00 €**
Subvention DETR 2017 Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (Le numérique à l'école) Soit 60 % du montant HT de l'opération	4 992,00 €
Commune de Neuvy-sur-Loire Fonds propres Soit 40 % du montant HT de l'opération	3 328,00 €

5- DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN PACK ZERO PHYTO

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités ne pourront plus utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien de leurs voiries et espaces verts à compter du 1er janvier 2017. Il s'agit d'une obligation. Madame CAILLARD indique qu'il sera désormais nécessaire d'accepter l'idée de voir d'avantage d'herbe sur le domaine public communal. Cet objectif « Zéro Phyto » amène la commune à réfléchir sur l'utilisation de nouvelles techniques pour l'entretien de son domaine. Le choix de la commission travaux s'est porté sur l'achat d'un « Pack Zéro Phyto ». Monsieur PARRAIN, qui a assisté à des démonstrations de divers matériels, explique de quel type de matériel il s'agit : un matériel de base fonctionnant sur batterie, sur lequel plusieurs accessoires peuvent se fixer (débrousailleuse, bineuse, systèmes de lames spécifiques). Son coût est estimé à 4 375,00 € HT. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le projet, de solliciter une subvention de 2 625,00 € auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), soit 60 % du montant de l'opération, et d'adopter le plan de financement suivant :

Projet d'équipement PACK ZERO PHYTO Montant prévisionnel de l'opération H.T.	**4 375,00 €**
Subvention DETR 2017 Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux Soit 60 % du montant HT de l'opération	2 625,00 €
Commune de Neuvy-sur-Loire Fonds propres Soit 40 % du montant HT de l'opération	1 750,00 €

6- AFFECTATION DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT 2016 (DCE)

La commune s'est vu attribuer une Dotation Cantonale d'Equipement pour l'année 2016 d'un montant de 22 753,00 €. Madame le Maire indique que suite aux dégâts provoqués par les intempéries de mai et juin 2016, 3 000,00 € ont été exceptionnellement alloués par le canton de Cosne dont la commune faisait partie, et 19 753,00 € ont été alloués par le canton de Pouilly-sur-Loire. Madame le Maire tient à souligner l'effort réalisé par ces deux cantons pour venir en aide à Neuvy. Elle adresse à nouveau ses remerciements aux deux cantons pour la solidarité dont ils ont fait preuve suite aux événements du printemps dernier. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la Dotation Cantonale d'Equipement 2016 au aux travaux de réparations des dommages consécutifs aux intempéries du printemps 2016.

7- INSCRIPTION DE DEPENSES PAR ANTICIPATION AU BUDGET COMMUNAL ET AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2016

Madame le Maire rappelle qu'il n'est pas permis aux communes d'engager des dépenses d'investissement, hors reports, avant l'adoption du budget .En revanche, il est possible de le faire « dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». Ainsi, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour les dépenses d'investissement à intervenir jusqu'au vote du budget 2017, de porter par anticipation au budget communal et au budget assainissement, les crédits suivants :

- au budget communal de l'exercice 2017,
  - Compte 20/Immobilisations incorporelles (études, insertions)..... 6 379 €
  - Compte 21/Immobilisations corporelles (achats terrains, installations, matériels).....52 388 €
  - Compte 23/Immobilisations en cours (travaux) .....282 692 €

- Au budget assainissement 2017,
  - Compte 20/Immobilisations incorporelles (études, insertions) .....6 584 €
  - Compte 23/Immobilisations en cours (travaux)..... 47 672 €

8- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

La question de l'adhésion au nouveau groupement de commandes au périmètre élargi, coordonnée par le S.I.E.E.E.N. pour l'achat d'énergies avait été retirée de l'ordre du jour du Conseil du 3 octobre 2016. Une étude comparative avait été demandée entre les tarifs appliqués avant et après l'adhésion au groupement d'achat. Trois bâtiments sont concernés pour le gaz naturel : l'école primaire, la mairie et la salle des fêtes. Deux bâtiments sont concernés pour l'électricité : l'école maternelle et la salle polyvalente.
Il s'avère que la comparaison n'est pas pertinente du fait d'une part, de l'application de tarifs réglementés avant l'adhésion au groupement, et d'autre part, en raison de la fluctuation journalière (voir horaire) du prix du gaz. Les élus s'interrogent sur la réalité du gain réalisé par l'achat mutualisé d'énergie via ce groupement de commandes. Le Conseil Municipal accepte, à 1 voix CONTRE et 11 voix POUR, les termes de l'acte constitutif du nouveau groupement de commandes pour l'achat d'énergies, autorise l'adhésion de la commune de Neuvy en tant que membre au groupement de commandes, décide de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif, donne mandat au S.I.E.E.E.N. pour collecter les données relatives aux bâtiments communaux concernés, et dit que les contrats correspondants seront intégrés au groupement de commandes du S.I.E.E.E.N. pour l'achat d'énergies sur le nouveau périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.
Les services d'EDF seront néanmoins contactés pour obtenir des précisions sur les tarifs pratiqués en dehors du groupement de commandes.

9- ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2017

La commune fait régulièrement appel à l'expertise du Service de l'Eau du Conseil Départemental dans le domaine de l'assainissement : pour des visites de contrôle de la station d'épuration et des conseils notamment. Le recours à cette prestation d'assistance technique, rémunérée sur la base d'un forfait et de journées d'intervention, n'est plus possible. Le Conseil Départemental a proposé à la collectivité de recourir aux services de Nièvre Ingénierie du Conseil Départemental pour assurer cette mission d'assistance technique assainissement pour l'année 2017. Les membres du Conseil déplorent cette situation. Le Conseil Municipal décide, à 1 abstention, 2 voix CONTRE et 9 voix POUR de confier la mission de d'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage pour l'assainissement de la commune en 2017 au service Nièvre Ingénierie du Conseil Départemental de la Nièvre, et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention correspondante qui fixe le montant de la prestation à 700 € H.T pour 10 heures.

10- ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Madame le Maire retrace les étapes ayant amené à la fusion des communautés de communes En Donziais, Loire et Vignoble et Loire et Nohain. Elle indique également que cette réforme, issue de la loi NOTRe du 7 août 2015, prévoit la modification du nombre de conseillers communautaires et de la répartition des sièges du nouvel EPCI. L'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 a fixé la composition du nouveau conseil communautaire et a attribué 2 sièges à la commune de Neuvy. Les sièges des conseillers communautaires n'étant pas maintenus, le Conseil Municipal doit élire deux nouveaux conseillers communautaires parmi les trois conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Madame le Maire fait remarquer que la nouvelle assemblée sera composée strictement à la proportionnelle, les petites communes n'ayant désormais plus qu'un conseiller. Une liste unique se présente, composée des candidats suivants :

1. Mme Nadia SOLLOGOUB-THOLLENAZ
2. M. Michel SAUTEREAU

Madame le Maire fait procéder au vote. L'unique liste recueille 12 voix, soit la totalité des suffrages exprimés.
Sont donc élus conseillers communautaires Madame Nadia SOLLOGOUB et Monsieur Michel SAUTEREAU.

11- DESIGNATION ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Madame le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population sera organisé sur la commune en 2017, du 19 janvier au 18 février 2017. Elle précise également que le recensement sera désormais possible par internet. La commission su Personnel, réunie le 9 décembre, propose au Conseil la candidature de 3 agents recenseurs, et le recours à un agent titulaire de la collectivité pour exercer les missions du 4ème agent recenseur. Elle propose également de rémunérer les agents sur la base d'un forfait de 1212 €, et de rémunérer l'agent titulaire en heures supplémentaires. Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la proposition de la commission.

12- 12-RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES – REMPLACEMENTS MOMENTANES D'AGENTS TITULAIRES

Comme chaque année, la commune anticipe, par délibération, le remplacement éventuel et momentané de titulaires en congés de maladie, de maternité ou autres, et le recours à des saisonniers pour l'année suivante. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à recruter pour l'année 2017, en cas de besoin, des agents non titulaires inhérents aux grades suivants : Attaché territorial, Agent de maîtrise territorial, Adjoint administratif de 2ème classe, Adjoint technique de 2ème classe, Adjoint d'animation de 2ème classe.

13- PRIMES DE FIN D'ANNEE 2016 AUX AGENTS SOUS CONTRAT

Madame le Maire rappelle que par délibération du 7 décembre 2015, le Conseil Municipal avait décidé d'instituer une prime de fin d'année aux agents sous contrat, ceci dans un souci d'équité avec le régime indemnitaire du personnel titulaire. Il s'agissait d'une prime de 150 € pour un agent à temps plein, proratisée selon le temps de travail et sous réserve d'une présence ininterrompue dans la collectivité du 1er janvier au 31 décembre. Sur avis de la commission du Personnel réunie le 4 novembre dernier, le Conseil Municipal décide de reconduire ce dispositif de primes pour la fin d'année 2016.

14- TITULARISATION D'UN AGENT COMMUNAL

Le stage de l'agent recruté au grade d'attaché territorial, aux fonctions de secrétaire de Mairie, arrive à son terme le 31 décembre 2016. Bien qu'il relève de la compétence du Maire de décider de la titularisation d'un agent stagiaire, le Conseil Municipal, sur proposition de la commission du Personnel réunie le 9 décembre dernier, se positionne en faveur de la titularisation de cet agent qui donne entière satisfaction.

15- RENOUVELLEMENT CONVENTION CINEMA ITINERANT

La convention signée avec l'association Sceni Qua Non pour assurer la projection de films à Neuvy arrive à son terme le 31 décembre 2016. L'association propose de renouveler cette collaboration pour l'année 2017, et de porter le montant de la participation obligatoire à 1 € TTC par habitant, contre 0,80 € TTC en 2016. Madame le Maire mentionne des chiffres de fréquentation pour l'année 2016, avec une moyenne de 17 spectateurs par séance. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, du renouvellement de la convention pour une nouvelle année, à compter du 1er janvier 2017, accepte le tarif proposé de 1 € /habitant, et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante. Madame CAILLARD indique qu'il serait opportun de prévoir l'acquisition d'une vingtaine de chaises confortables, pour mettre à la disposition des spectateurs lors de projections de films. Le Conseil est favorable cet achat pour 2017.

16- AJUSTEMENTS DE CREDITS – BUDGET COMMUNE

Madame le Maire explique à l'assemblée que certains ajustements de crédits budgétaires sont nécessaires afin de tenir compte notamment du montant des contributions de la commune aux organismes divers et de la notification d'une subvention du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour l'opération de création de vestiaires de football. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, des virements de crédits ci-dessous :

INVESTISSEMENT	RECETTES	DEPENSES
2135/301- MATERIEL 2016	+ 2684.16	
2135/305 – CIMETIERE		-2684.16
1322/297- BATIMENT FOOTBALL Subvention du Conseil Régional	+ 36 840,00	
2315/297 – BATIMENT FOOTBALL		+ 36 840,00
FONCTIONNEMENT		
6411 – Personnel Titulaire		- 10 000.00 €
65541 – Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	+ 10 000.00 €	

17- TRAVAUX DE REFECTION D'UN BIEN INDIVIS DU PARC

Un mur en pierre situé dans le Parc du Château a fortement été endommagé par les inondations du printemps 2016. Sa structure est menacée. Or, il sert à la retenue des eaux de la Vrille, évitant l'inondation du parc. Il s'agit d'un bien appartenant à l'indivision du parc, dont la commune fait partie. Le montant des travaux est estimé à 4201,42 € HT. 15 propriétaires sont concernés. Le coût supporté par chacun des indivisaires s'élèverait à 310,00 € environ. Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, en faveur de la prise en charge de ces travaux pour la part qui lui revient, à savoir, 310,00 €.

18- ASSURANCE DU PERSONNEL COMMUNAL

Le contrat de l'assurance du personnel communal arrive à échéance au 31 décembre 2016. Il est proposé au Conseil de reconduite ce contrat pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2017, sans modification des conditions générales des garanties et des franchises, selon les conditions tarifaires suivantes : garantie en capitalisation complète avec remboursement des prestations à 100 % et frais médicaux viagers, ainsi qu'un taux de cotisations plus intéressant qu'auparavant pour les agents

CNRACL, et un taux légèrement supérieur pour les agents IRCANTEC. Une économie de 5 000 € environ est envisagée. Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le renouvellement du contrat pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2017, et autorise Madame le Maire à signer les contrats correspondants.

Questions diverses
- M. le Président du Conseil Départemental de la Nièvre invite les élus à soutenir le « trajet Médian » passant par Nevers, pour le choix du tracé définitif de la ligne à grande vitesse Paris Orléans Clermont-Ferrand Lyon. La question sera étudiée et portée à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.
- L'Association des Maires Ruraux de France informe les élus de la modification prochaine des modalités de demandes et de retraits des cartes nationales d'identité. Seules les mairies équipées d'un dispositif de recueil des empreintes numérisées (2.300 communes seulement) pourront instruire les demandes de carte nationale d'identité. Cette mesure aura pour effet d'exclure la plupart des communes de résidence de la procédure. Il sera proposé au Conseil de se prononcer sur l'adoption d'une motion d'opposition lors d'une prochaine séance.
- Madame le Maire souhaite informer les administrés que le recensement de la population aura lieu en 2017 sur la commune, du 19 janvier au 18 février prochains.
- Madame le Maire indique que 4 500 € ont été récoltés à Neuvy pour le Téléthon. Il s'agit encore une fois d'un record.
- Les enfants fréquentant les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) ont réalisé des calendriers de l'Avent. Ils ont adressé à la municipalité une photographie du groupe en remerciement des bonbons offerts pour garnir leurs calendriers. Les membres du Conseil sont touchés par cette attention. La photographie sera accrochée en mairie.
- La municipalité remercie Madame ALIZAY pour le don de photographies de Neuvy et d'un exemplaire de l'ouvrage « L'Eté 44 ».

Aucune remarque n'a été portée au cahier de doléances.

Madame le Maire donne la parole au public.
Un administré exprime son inquiétude quant à l'application de la taxe GEMAPI destinée à financer les actions menées par les intercommunalités au nom de leurs communes membres dans les domaines de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Madame le Maire précise que cette taxe viendrait probablement s'imputer sur la partie intercommunale des impôts locaux.

Madame le Maire clôt la séance à 22h10.

Le secrétaire de séance,
Patrick BONDEUX

Le Maire,
Nadia SOLLOGOUB-THOLLENAZ

MAIRIE DE NEUVY-SUR-LOIRE (Nièvre)